Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-010_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN

Séance du 13 avril 2026

Convocation :

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 14 et
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18 heures trente Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, Mme CAROFF Marianne, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali, Mme TOULLEC Sophie, Mme NICOLAS Véronique

Étaient excusés : Mme Lydie MINGAM,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

Delib_010_2026 - Indemnités des Élus

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais inhérents à l'exercice du mandat. Cette indemnisation est encadrée par une enveloppe financière dont le montant varie en fonction de la taille de la commune.

L'attribution de cette indemnisation nécessite une délibération du conseil municipal.

Le Maire bénéficie de droit de l'indemnité prévue par le CGCT, conformément à la strate de population à laquelle appartient la commune, sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Des indemnités de fonction peuvent également être allouées, dans le respect de l'enveloppe prévue, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation ainsi qu'aux autres conseillers municipaux, conformément aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du C.G.C.T.

Un tableau récapitulatif des indemnités attribuées aux membres de l'assemblée délibérante sera annexé à la délibération.

Concernant les cumuls de mandats, la législation précise qu'un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà de ce plafond, ses indemnités font l'objet d'un écrêtement. L'article L. 2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée issue d'un cumul est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint-Derrien appartient à la strate démographique des **500 à 999** habitants.

Au 1er janvier 2026 le nombre d'habitants sur la commune de Saint-Derrien est de 861 habitants.

L'enveloppe globale attribuée et à ne pas dépasser est de : **3 756,20 €**

Le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à trois, alors que conformément à la limite de 30 %, la commune pourrait décider d'en nommer quatre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-010_2026-DE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus selon les modalités suivantes :

- **Indemnité du Maire : 44,30 % de l'indice brut 1027**
- **Indemnité du 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027.**
- **Indemnité du 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027.**
- **Indemnité du 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027.**

Dit que les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront versées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, et pour rester dans la limite de l'enveloppe maximale soit **3756.20 €,** les autres conseillers municipaux peuvent percevoir la somme restant des 483,81 € et qui sera divisés pour les **11 conseillers municipaux** restant soit : **1,07% 43,98 €** brut par mois et cette indemnité sera versée au mois de décembre de chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24- 1 et R 2123-23,

DECIDE à l'unanimité : **D'adopter** la proposition du Maire.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

A compter du **21 mars 2026,** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des 11 conseillers est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus,

Un tableau détaillé sera joint à la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au Registre les membres présents.

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN (Finistère)

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Morlaix dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260413-010_2026-DE

MAIRIE
29440 SAINT DERRIEN

Calcul indemnités des élus

Nom de la collectivité	SAINT-DERRIEN	
Type collectivité	Commune	
Tranche de population	De 500 à 999 hab	
Nombre maxi de conseillers	15	
Nombre maxi d'adjoints	4	
Nombre réel d'adjoints	3	
	Taux (en % de l'IB 1027)	*Montant brut mensuel*
Indemnité du Maire	44,30	1 820,96 €
Indemnité d'un Adjoint	11,77	483,81 €
Enveloppe globale mensuelle	3 756,20 €	
Enveloppe globale annuelle	45 074,36 €	

Répartition de l'enveloppe des indemnités

Elus	Répartition théorique	
Maire	44,30%	1 820,96 €
Adjoint 1	11,77%	483,81 €
Adjoint 2	11,77%	483,81 €
Adjoint 3	11,77%	483,81 €
Total		3 272,39 €

Elus	Répartition effective	
Maire	44,30%	1 820,96 €
Adjoint1	11,77%	483,81 €
Adjoint 2	11,77%	483,81 €
Adjoint 3	11,77%	483,81 €
Conseiller 1	1,07%	43,98 €
Conseiller 2	1,07%	43,98 €
Conseiller 3	1,07%	43,98 €
Conseiller 4	1,07%	43,98 €
Conseiller 5	1,07%	43,98 €
Conseiller 6	1,07%	43,98 €
Conseiller 7	1,07%	43,98 €
Conseiller 8	1,07%	43,98 €
Conseiller 9	1,07%	43,98 €
Conseiller 10	1,07%	43,98 €
Conseiller 11	1,07%	43,98 €
Total		3 756,20 €